

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

668ème séance

Mercredi 10 avril 2002, à 10 h 15

Vienne

Président : M. V. KOPAL (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la 668^{ème} séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Nous allons examiner la question 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ». Je voudrais vous rappeler que j'ai l'intention de terminer le débat de fond concernant cette question à la plénière ce matin. C'est donc la dernière possibilité qui vous sera offerte d'intervenir en plénière sur cette question. Je n'ai pas d'orateur inscrit sur ma liste d'orateurs. Je voudrais savoir s'il est une délégation qui souhaiterait peut-être intervenir sur la question 6 de l'ordre du jour. Je donne la parole à M. le représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Je vous

remercie, Monsieur le Président. Si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour intervenir sur le fond de la question, mais pour une question de procédure plutôt. En effet, ma délégation a préparé un tableau comparatif qui montre quelles sont les différences entre le droit juridique se rapportant à l'espace et l'espace extra-atmosphérique. Nous avons quatre catégories de ce genre et c'est pourquoi j'aimerais que l'on ajoute à l'annexe ce document et, si le groupe n'est pas d'accord pour ce faire, nous voudrions peut-être qu'il soit publié avec la cote CRP, document de séance. Nous ne sommes pas encore prêts à donner ce document au Secrétariat pour qu'il le distribue, mais on examine néanmoins cette question en ce moment et c'est pourquoi je voulais vous annoncer ce document. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur, de nous avoir donné ces informations. Vous avez un tableau comparatif concernant le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de l'espace aérien. Je pense que c'est bien que d'avoir un tel tableau. Vous pourriez peut-être le parachever et le présenter au sein du groupe de travail. Si le document n'est pas complètement terminé, vous pourrez aussi le faire distribuer avec une cote CRP. En tout cas, je vous remercie, Monsieur.

[*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais maintenant savoir s'il est une autre délégation qui souhaite prendre la parole sur la question 6, « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ». L'observateur de la Fédération internationale d'astronautique.

M. P. VAN FENEMA (Fédération internationale d'astronautique) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. L'Australie a fait une communication relative à cette question hier ce qui était une information vraiment très intéressante, c'était la plus intéressante pour tous nos travaux. Il s'agit du projet d'amendement de la loi de 1998 sur les activités spatiales, qui prévoit une limite de 100 kilomètres en altitude et c'est à partir de 100 kilomètres que l'on peut envisager ces activités. J'ai l'impression qu'il s'agit d'une mesure unilatérale qui a été prise aux fins internes seulement, mais j'ai l'impression que cette mesure va en fait beaucoup plus loin parce que, à ma connaissance, c'est la première fois qu'un État prend une telle décision qui consiste à créer pour lui-même un point de départ géographique très clair pour l'application de sa législation spatiale nationale. J'avoue que la mesure est simple et extrêmement séduisante, à mon avis c'est bien que de savoir à quel environnement les lois s'appliquent.

Et puis, il y a le test de l'épreuve quant à la réalisation et la mise en pratique de la loi. Le Gouvernement de l'Australie devra prendre une décision en ce qui concerne les satellites qui se déplacent à une altitude inférieure à 100 kilomètres, satellites et autres aéronefs. Cette décision nécessitera une adaptation des nouveaux critères ou bien, peut-être que cela ne se matérialisera pas. En tout cas ce phénomène, cet élément nouveau apprend quelque chose de très intéressant aux États, États qui peut-être pourraient s'en inspirer. Je pense notamment à cinq pays qui voyagent dans l'espace et qui ont adopté la même législation et qui ne sont pas contestés. Par exemple, on peut penser à un phénomène qui s'appelle la pratique des États, c'est une notion de droit international, on se fonde ici sur les pratiques des États dans lesquelles il s'agit de définir le champ d'application de leur droit interne relatif à l'espace. Je pense qu'il faut saluer cette initiative et demander peut-être au Gouvernement australien d'informer la communauté internationale quant à l'application pratique de la loi, décisions, et tout ce qui s'y rapporte. Je pense surtout à l'amendement de la loi de 1998.

L'Institut national du droit spatial de la Fédération internationale d'astronautique attend de pouvoir parler de cette initiative. Je pense qu'on pourrait en parler dans le cadre de la question 6, notamment l'alinéa a) de la question 6. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. Fenema, d'avoir pris la parole. Vous avez attiré notre attention sur certains aspects de l'intervention faite par l'Australie qui a annoncé la préparation d'un projet de loi qui sera soumis au Parlement de l'Australie. Je donne maintenant la parole à Mme la représentante de l'Australie.

Mme S. PAYMAN (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je tiens à remercier la Fédération internationale d'astronautique et notamment son représentant pour les paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit. Je voudrais dire au nom de ma délégation, que nous n'avions et n'avons pas l'intention par cette loi de définir l'espace extra-atmosphérique. Nous ne voulons simplement pas réglementer toutes les activités de lancement, c'est donc quelque chose qui nous intéresse au plan de notre régime des licences, un mécanisme était nécessaire dans ce domaine pour savoir quels lancements devraient bénéficier d'une autorisation spéciale et lesquels n'en avaient pas besoin. Maintenant je ne pense pas qu'il faille donner des interprétations complexes de ce projet d'amendement. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. KOLOSOV (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. J'interviens quant au fond maintenant et non pas sur une question de procédure. Ce qui est fait par l'Australie est justement quelque chose qui a été déjà évoqué par notre délégation dans le cadre de cette question de l'ordre du jour qui est déjà examinée depuis de longues et nombreuses années. Si l'on fait une analogie avec le droit de la mer, que s'est-il passé pour le droit de la mer ? Ce qui s'est passé par rapport au droit de la mer peut se passer aussi au droit de l'espace. Nous avons déjà dit que la latitude, les limites, etc., on n'a pas réussi à les fixer, ni en 1958, ni en 1961, seulement en 1982 y est-on arrivé, mais avant les eaux territoriales étaient fixées par les législations nationales et dans chaque cas d'espèce, cette distance des eaux territoriales allait jusqu'à 300 miles marins. Alors si cette pratique de définition d'une souveraineté ou d'une juridiction jusqu'à une altitude donnée va être faite par les États et poursuivie par les États, alors on peut s'imaginer à quelles difficultés on va se heurter pour ce qui est des activités spatiales tout à fait pratiques et surtout pour les États qui ont l'intention de créer les engins de l'espace extra-atmosphérique. Je pense que ce qui a été dit par le

représentant de la Fédération internationale d'astronautique, savoir que le premier pas est fait, maintenant cinq puissances de l'espace peuvent faire la même chose, Monsieur le Président, lancer un appel pour faire la même chose, je ne sais pas si c'est vraiment une bonne idée. Parce que nous devons avoir une seule altitude pour l'espace extra-atmosphérique valable pour tous les pays. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur. Je vais réitérer ce qui a été dit par Mme la représentante de l'Australie. Il ne s'agit, en l'occurrence, que d'un objectif visé par cette mesure d'amendement et la délimitation d'altitude qui sera incorporée dans la législation australienne correspond à une proposition qui avait été faite par la Fédération de Russie sur la question de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, 100 kilomètres, c'est une idée qui a aussi été proposée par la Russie, si je ne me trompe.

[*interprétation de l'anglais*] : Maintenant, Mesdames, Messieurs, je n'ai plus d'orateurs sur ma liste pour l'instant. Y a-t-il une délégation qui souhaiterait intervenir sur la question 6 ? Non. Je propose de suspendre l'examen de la question 6, intitulée « Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires ». Nous allons suspendre l'examen de cette question, plus tard nous allons y revenir dans le cadre de l'examen du rapport du groupe de travail qui a réfléchi à cette question. Je vois qu'il n'y a pas d'objections à cette proposition. *Il en est ainsi décidé.*

Examen de la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte pour signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant passer à l'examen du point 8, « Examen de la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte pour signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux ». J'ai deux orateurs qui sont inscrits sur ma liste pour la séance de ce matin. Tout d'abord, je vais donner la parole au représentant des Pays-Bas.

M. J. LAMMERS (Pays-Bas)
[*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie,

Monsieur le Président. À l'image des orateurs qui m'ont précédé pour intervenir sur ce point, j'aimerais remercier la France et l'Italie et leurs gouvernements d'avoir accueilli les réunions du mécanisme consultatif à Paris et à Rome respectivement.

Pour ce qui est de la relation entre le nouveau régime qui est proposé et le droit spatial existant, nous partageons le point de vue du groupe de travail spatial d'UNIDROIT. Nous pensons qu'il n'y a pas d'incohérence entre la convention proposée et le droit spatial existant. La mise en œuvre de la convention d'UNIDROIT et son protocole spatial ne devraient pas mettre en question les principes existants du droit spatial en vigueur. Toutefois, le développement d'activités commerciales dans l'espace extra-atmosphérique que cet instrument devrait faciliter, devrait en revanche mettre peut-être en question un certain nombre de principes de ce droit en vigueur, notamment le principe de la responsabilité pour l'État de lancement qui devrait être mis en question en raison de l'accroissement des activités commerciales dans l'espace extra-atmosphérique. En effet, un tel accroissement devrait donner lieu à davantage de transferts et de contrôles d'objets spatiaux dans différentes juridictions.

À notre avis, nous n'avons pas besoin de nouvelles mesures pour faire en sorte que les principes du droit soient respectés dans la convention et le protocole additionnel d'UNIDROIT. Mais pour éviter les anomalies juridiques et des responsabilités indésirables suite au transfert du contrôle des objets spatiaux entre personnes qui sont assujetties à différentes juridictions, différents États, il serait désirable d'imposer la responsabilité à d'autres États ou personnes. Le pays de lancement devrait peut-être donner son consentement ou établir un droit de recours pour les personnes qui souhaitent contrôler tel ou tel objet dans l'espace. Si le contrôle de l'objet spatial est transféré à une autre personne ou pays, cela pourrait limiter l'efficacité de la convention et du protocole d'UNIDROIT qui a pour but de faciliter le développement des activités commerciales dans l'espace extra-atmosphérique. Nous en sommes parfaitement conscients.

Pour ce qui est de la nature et du cadre du système de registre international et l'autorité internationale de supervision et d'enregistrement, nous pensons qu'à la lumière des fonctions de l'autorité de supervision, article 7 de la convention, il ne serait pas approprié que l'autorité de supervision soit sujette à la juridiction d'un État. C'est pourquoi ces fonctions devraient être régies par le droit international public et la fonction de

supervision devrait être effectuée par une organisation internationale. Pour ce qui est des fonctions d'enregistrement et de système établi de supervision, ces fonctions pourraient être couvertes soit par le droit privé international soit par le droit national. Nous serions en faveur de l'établissement d'une organisation internationale qui s'occuperait de la supervision. Pour ce qui est de l'enregistrement, nous serions prêts à accepter que ce soit une organisation internationale existante, une organisation nouvelle ou une organisation non-gouvernementale qui en assume la fonction. Les Nations Unies seraient, d'après nous, une entité idoine pour assumer les fonctions d'autorité de supervision. Dans ce cas, le protocole additionnel devrait désigner l'entité pertinente ou alors désigner le Bureau spatial pour mener à bien cette tâche. Il faudra néanmoins poursuivre la réflexion pour déterminer les ressources financières et humaines nécessaires pour effectuer ces tâches de supervision et d'enregistrement.

Quant au rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Sous-Comité juridique dans le développement du projet, les Pays-Bas sont d'avis que le COPUOS et son Sous-Comité juridique doivent rester actifs dans la préparation de ce projet. Mais l'élaboration du protocole et son adoption doivent avoir lieu dans le cadre d'UNIDROIT. Le COPUOS et son Sous-Comité devraient se limiter à réfléchir sur la question de l'autorité de supervision et d'enregistrement ce qui exigera bien entendu que le COPUOS et son Sous-Comité soient informés de toutes les activités qui sont menées dans le cadre d'UNIDROIT durant toutes les phases de son développement.

Pour éviter les doublons et les doubles emplois et faciliter la désignation de l'autorité de supervision, le COPUOS et son Sous-Comité devraient fournir des avis sur demande d'UNIDROIT exclusivement. Tous les États membres du COPUOS et les représentants du Bureau des affaires spatiales devraient pouvoir envoyer des experts juristes à ces réunions, notamment aux réunions internationales, ce qui devrait permettre la participation pleine et entière du COPUOS dans la préparation et le développement de la convention et du protocole.

Nous pensons par ailleurs que ces deux questions, la convention et le protocole, doivent rester dans l'ordre du jour, notamment pour la prochaine session de notre Comité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant des Pays-

Bas pour cette déclaration sur le point 8 de l'ordre du jour. Le prochain orateur sur ma liste est la représentante du Mexique à qui je donne tout de suite la parole.

Mme M. T. ROSAS JASSO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous aimerions entamer notre intervention en ajoutant notre voix à la reconnaissance qui a été exprimée par votre délégation aux gouvernements de la France et de l'Italie pour l'appui qu'ils ont octroyé au mécanisme consultatif ad hoc chargé d'examiner les questions relatives à cette question et dans lequel nous avons pu prendre part, notamment lors de la deuxième réunion qui s'est tenue à Rome en janvier passé.

Comme ma délégation l'a déjà dit lorsqu'elle est intervenue pour parler dans le cadre de l'échange général d'opinions, nous aimerions manifester notre appui total à la participation du Sous-Comité juridique, notamment pour ce qui est de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial. Nous faisons nôtres les conclusions du mécanisme sans réserves.

Nous aimerions souligner par ailleurs l'importance de l'intégrité et du respect des principes prévus aux traités des Nations Unies portant sur l'espace extra-atmosphérique. Il faudrait également réfléchir à propos de la proposition faite par l'ambassadeur de la Colombie hier qui proposait que ces principes soient reflétés non seulement au préambule du protocole, mais également dans sa partie dispositives.

Par ailleurs, comme le document A/AC.105/C.2/L.233 le prévoit, certaines délégations considèrent qu'il suffit de prévoir une référence générale sur ces principes au préambule, parce qu'elles considèrent qu'une allusion ou qu'une citation exhaustive pourrait entraver les bienfaits économiques de l'instrument en question. Il suffirait peut-être donc de faire une référence dans le préambule mais avec un texte qui prévoit que les principes du droit et les droits et obligations des États prévus dans le droit international public soient respectés. Nous sommes d'avis que le Sous-Comité juridique doit poursuivre l'examen de cette question pour résoudre ce problème.

Nous sommes par ailleurs en faveur de voir les Nations Unies, par le truchement de la Commission des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique ou par le biais du Bureau des affaires spatiales, exercer les fonctions d'autorité de supervision prévues au

protocole en question et pour ce faire, nous sommes en faveur de la proposition du mécanisme de consultations qui prévoit de demander au Secrétariat de réfléchir au sujet des exigences nécessaires pour la mise en œuvre d'une autorité de supervision ou d'enregistrement. Il faudrait donc que le Secrétariat nous donne un avis juridique à propos de la possible contravention d'une telle responsabilité pour les Nations Unies par rapport au mandat que les États membres des Nations Unies ont attribué à de telles entités.

Enfin, la délégation du Mexique aimerait insister sur l'importance du fait que le Sous-Comité considère les répercussions du transfert du droit des biens spatiaux en raison de la responsabilité qu'ont les États de lancement en vertu des traités spatiaux en vigueur, lorsqu'un tel transfert s'effectue entre un débiteur et un créateur qui ont leur siège dans de tels pays. Ce sont là des questions importantes parce que de tels biens spatiaux peuvent constituer les moyens pour la mise en œuvre de services publics clés pour ces pays. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, le Mexique, pour votre déclaration dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour.

Mesdames et Messieurs les délégués, j'aimerais savoir s'il y a d'autres délégations qui souhaitent intervenir. Je vois que le Japon a demandé la parole. Je vous en prie.

M. M. KAMOHARA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. La délégation japonaise aimerait également exprimer sa reconnaissance aux gouvernements de la France et de l'Italie, ainsi qu'à l'Agence spatiale d'avoir organisé et accueilli respectivement les réunions du mécanisme consultatif.

La délégation du Japon est consciente de l'importance du droit spatial et de son développement étant donné l'explosion commerciale qui s'est produite durant ces dix dernières années dans l'espace extra-atmosphérique. Nous sommes tout à fait satisfaits que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement spatial ait été débattu. Mais il reste encore beaucoup de conflits potentiels à débattre dans le cadre de la convention et du protocole. Il nous faut donc faire preuve de prudence. En effet, on pourrait encourager l'établissement de principes du droit international public. C'est pourquoi le protocole devrait avoir pour but d'établir un certain nombre

de principes. Mais nous pensons qu'il faudrait non seulement le dire au préambule mais également dans le dispositif afin que les droits et obligations des États parties aux traités de l'espace soient maintenus et respectés.

Lorsque la propriété d'un objet spatial est transférée à une personne qui n'est pas sujette à certaines juridictions, il faudrait également prévoir des mesures qui régissent ce cas. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le Japon de cette déclaration sur le point 8 de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada.

Mme M. ALLOUCH (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. La délégation du Canada aimerait profiter de l'occasion pour signaler ou pour ajouter à notre déclaration d'hier que s'il est vrai que le protocole additionnel pourrait faciliter l'accès à l'espace et le développement de l'activité commerciale dans l'espace extra-atmosphérique, il n'en reste pas moins qu'il reste encore beaucoup de problèmes à régler et ces problèmes se posent dans le domaine des obligations et des droits des États ainsi que des traités de l'UIT et de l'espace extra-atmosphérique. Il y a conflit notamment avec notre législation nationale, Monsieur le Président. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le Canada de cette intervention dans le cadre du point 8. Y a-t-il d'autres délégations ou un observateur qui souhaitent intervenir dans le cadre de ce point 8 ? Je ne vois personne. Nous allons donc poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour cet après-midi.

Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique (point 10 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons passer au point 10 de l'ordre du jour, « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique ». Nous avons entamé le débat sur ce point hier et nous allons poursuivre encore aujourd'hui, d'abord au niveau de l'avenir de ce Sous-Comité. Y a-t-il des demandes de parole au sujet de ce point ? Je n'en vois pas. Nous

poursuivrons l'examen de ce point également cet après-midi.

J'aimerais vous poser toutefois la question de savoir si vous souhaitez que ce débat se poursuivre au niveau de ce Sous-Comité en réunion officielle ou si vous préféreriez des consultations officieuses qui nous permettraient d'échanger à bâtons rompus les différents points de vue sur cette question en vue de préparer un éventuel brouillon pour le débat définitif du Sous-Comité. Est-ce que vous préféreriez procéder ainsi, d'abord des consultations officieuses et ensuite la réunion proprement dite ? Je ne vois personne. Y a-t-il d'autres délégations souhaitant s'exprimer ? Je ne vois personne qui souhaite s'exprimer à ce sujet, donc je considère que nous avons décidé de commencer par les consultations officieuses, ce sera dans cette même salle avec les mêmes services d'interprétation dont nous disposons ici, mais nous travaillerons de manière officieuse. Le Dr Niklas Hedman, représentant de la Suède, m'assistera dans le cadre de ces consultations et il sera également à mes côtés non seulement à la séance officieuse, mais également durant la pause de midi et tout autre moment qu'il faudra consacrer à cette question.

Mesdames et Messieurs les délégués, nous considérons que le point 10 sera examiné lors de la prochaine plénière.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Il y a encore une question que j'aimerais discuter avec vous. Un certain nombre de délégations ont souhaité nous informer des résultats de la Quatrième Conférence des Amériques, qui a été tenue à Cartagène d'Inde du 14 au 17 mai 2002. Mai, ai-je bien lu ? Nous verrons plus tard quelle est la date exacte de cette conférence. Je suppose que les délégués qui y ont participé vont nous le dire. Mais en tout cas, il y a une conférence très importante qui s'est tenue et les participants qui y ont pris part aimeraient nous informer à ce sujet. C'est pourquoi j'aimerais revenir sur le point qui porte sur les activités des organisations internationales, point 5, et sur ce point, je donnerai la parole aux délégations qui souhaitent nous donner des informations à ce sujet. J'entends qu'il s'agit de la délégation du Chili. Monsieur, vous avez la parole.

M. J. CONCHA (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. J'aimerais remercier le Bureau de nous avoir donné la parole pour vous fournir des

informations générales. Il s'agit donc de la réunion préparatoire d'experts à la Quatrième Conférence spatiale des Amériques.

La réunion s'est tenue du 2 au 5 avril de cette année. On y a approuvé notamment la mise en application des mécanismes pour la Quatrième Conférence spatiale et nous avons également adopté une déclaration que je vais vous lire :

« Le groupe d'experts des pays de notre hémisphère réunis dans le cadre du processus de préparation de la Quatrième conférence spatiale des Amériques qui se tiendra à Cartagène d'Inde en Colombie du 14 au 17 mai de l'année en cours :

- 1) appuie le texte de la convocation, le format de travail et le calendrier de la conférence qui a été proposé par la délégation colombienne ;
- 2) remercie les experts qui, par le biais de leurs conférences et de leurs déclarations, ont contribué à l'enrichissement du contenu et des débats de la conférence qui se tiendra à Cartagène ;
- 3) invite tous les pays et les participants à participer activement au processus de préparation en présentant des conférences et des présentations ;
- 4) invite les pays de notre sous-continent à participer au plus haut niveau possible et à appuyer les politiques et le plan d'action qui vont être adoptés lors de la réunion de Cartagène ;
- 5) fait un appel aux pays et aux organisations spécialisées et aux universitaires afin qu'ils étudient et qu'ils proposent des initiatives de concertation qui permettent de mener à bien le suivi et de mettre en œuvre les initiatives qui vont être proposées à la Quatrième Conférence régionale des Amériques.
- 6) remercie le Gouvernement colombien pour les travaux et l'organisation logistique de la conférence, éléments essentiels de son succès.
- 7) remercie le Chili pour l'organisation et les installations mises à la disposition pour la préparation de la prochaine conférence, à Santiago, le 2 avril 2002. »

Voilà, Monsieur le Président, cette déclaration a été remise au Secrétariat. Elle va être traduite et distribuée à toutes les délégations ici présentes et nous vous saurions gré de permettre à la délégation colombienne de compléter l'information que nous venons de vous donner. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, M. le distingué représentant du Chili, pour votre information portant sur la réunion de préparation à la Quatrième Conférence spatiale régionale des Amériques qui aura lieu du 14 au 17 mai à Cartagène d'Inde en 2002. Je vous prie de m'excuser pour la mauvaise présentation de l'information, mais je ne connaissais pas exactement les tenants et les aboutissants de cette réunion. Je vous remercie de nous avoir expliqué ce qui a déjà été fait et ce qui est attendu lors de la prochaine réunion en Colombie. Je vois que l'ambassadeur de la Colombie souhaite intervenir. Je lui donne la parole.

M. C. YEPES (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Tout d'abord, nous aimerions vous remercier d'avoir bien voulu rouvrir le point 5 de notre ordre du jour pour pouvoir vous mettre au courant des résultats de la réunion de Santiago. En ma qualité de représentant de la Colombie auprès du COPUOS, je vais vous présenter les résultats de la façon suivante.

D'abord, j'aimerais vous signaler que la semaine prochaine, la Chancellerie colombienne a convoqué une réunion d'ambassadeurs qui aura lieu à Bogota dans les locaux de la Chancellerie, dans le but de partager et de demander la participation des plus hautes instances des différents États dans la réunion de Cartagène. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il serait opportun de vous faire connaître les résultats et les décisions qui ont été prises afin également de vous remettre les différents documents pertinents. Car bien qu'il s'agisse d'une conférence régionale continentale, les Membres du COPUOS sont officiellement invités, vous ne l'ignorez pas.

J'aimerais par ailleurs vous signaler que nous avons une page sur la toile où vous pouvez vous inscrire pour faire des présentations ou faire connaître des informations. Nous vous signalerons l'adresse par écrit afin que vous puissiez soit fournir des informations, soit procéder aux inscriptions pertinentes.

J'ai eu le privilège de participer à la conférence d'experts qui s'est tenue à Santiago, sur

l'invitation du Gouvernement du Chili, et je peux vous assurer que non seulement le pays hôte mais également tous les autres pays qui ont pris part à cette réunion, tous ces pays sont extrêmement motivés et engagés. Il y avait, bien entendu, une présence régionale très forte mais également j'aimerais faire remarquer que l'Agence spatiale européenne y a pris part, du reste c'est la troisième fois qu'elle y participe, elle a participé aux trois conférences régionales. J'aimerais également remercier l'OOSA, le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies, qui s'est également engagé à prendre part à notre travail.

Le groupe d'experts s'est réuni à plusieurs reprises. Le résultat de ces réunions est un document qui contient une convocation pour la réunion avec, bien entendu, les différents sujets qui vont être abordés et le calendrier. Je ne veux pas vous faire perdre votre temps en vous expliquant les contenus, mais en gros, nous allons avoir trois réunions qui se réuniront en parallèle.

La première est la commission intergouvernementale qui se chargera de la déclaration politique.

La deuxième est une commission que nous avons baptisée « Développement du droit, de la science et des technologies spatiales ; projets de coopération », qui sera subdivisée en huit modules :

- 1) Législation spatiale internationale ;
- 2) Politique spatiale ;
- 3) Expérience interinstitutionnelle dans les Amériques.
- 4) Nous voulons apprendre chez nous, en Colombie, le processus de développement des différentes agences spatiales de notre région. Quels ont été les obstacles ? Quelles ont été les difficultés qu'elles ont dû surmonter avant de se constituer ?
- 5) Nous avons également parlé des mécanismes interrégionaux. Quels sont les nouveaux moyens, les nouvelles stratégies de concertation et de consultation ?
- 6) Ensuite, critères et méthodologie pour la présentation de projets. Nous nous sommes dits que nous ne devons pas nous limiter à faire un inventaire des besoins régionaux, mais également la présentation, le format de présentation.

- 7) Mécanismes de financement. C'est également une question importante. Nous avons insisté sur le fait qu'il s'agit-là de l'une des questions clés.
- 8) Et enfin, analyse des recommandations d'UNISPACE III, mais quelle est la portée des recommandations d'UNISPACE III sur notre région ?

La troisième commission est une commission qui est nettement plus concrète. Il s'agit des applications des technologies spatiales et du développement des technologies nécessaires. Là également, nous avons six modules :

- 1) Télécommunications, télé-médecine et télé-éducation ;
- 2) Recherche et éducation dans le domaine des sciences et de la technologie spatiale ;
- 3) Environnement et changements climatiques. Nous avons pensé qu'il était approprié que des préoccupations planétaires soient intégrées, notamment l'environnement, dans notre conférence.
- 4) Gestion des ressources naturelles. Chez nous, il est essentiel d'apprendre à gérer et à exploiter nos ressources.
- 5) Prévention et alerte rapide ;
- 6) Prévention des catastrophes naturelles.

Nous avons, par ailleurs, prévu des coordinateurs de deux sortes : un coordinateur national et un coordinateur régional. Les coordinateurs régionaux et internationaux se sont déjà mis en contact avec les coordinateurs nationaux. Le Ministère des affaires étrangères, le Ministère des communications avec notamment le Ministère des transports, de l'aéronautique civile, toute une série d'entités et de différents ministères prennent part à ce projet qui a suscité beaucoup d'intérêts en Colombie.

Enfin, Monsieur le Président, nous avons ici un certain nombre de directives portant sur le protocole, les liens, les reports, l'accréditation, le transport, le logement, le centre de convention, la sécurité, la presse et la santé. C'est une sorte de document d'information pratique qui est le fruit d'un travail réfléchi de la Chancellerie colombienne. Lorsque vous le lirez, vous vous

apercevrez que vous y trouvez l'ensemble des structures pratiques de la Conférence.

Enfin, Monsieur le Président, j'aimerais faire un appel afin que vous fassiez connaître cette information auprès de vos autorités, dans vos capitales, et nous serons plus qu'heureux, Monsieur le Président, de vous recevoir chez nous à Cartagène.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur l'ambassadeur, de nous avoir donné ces informations précieuses qui viennent compléter les informations qui ont été données par M. le représentant du Chili. Vous nous avez exposé le contenu de la conférence à venir.

Je voudrais savoir s'il est une délégation qui souhaite faire des observations sur les informations que nous venons d'entendre. Non, ce n'est pas le cas. Dans ce cas, je pense que nous avons terminé l'examen de cette question 5 de notre ordre du jour, intitulée « Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial », question que nous avons rouvert, donc nous avons maintenant clos ce débat.

Mesdames et Messieurs les délégués, je vais dans quelques instants lever la présente séance du Sous-Comité pour que le groupe de travail sur la question 6 puisse commencer sa cinquième réunion qui sera présidée par M. Manuel Alvarez du Pérou.

Je voudrais encore vous indiquer le programme de travail pour l'après-midi. Nous allons cet après-midi poursuivre l'examen de la question 8, « Examen de la convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobile (ouverte pour signature au Cape le 16 novembre 2001), ainsi que l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux », ainsi que la question 10, « Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extratmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la 42^{ème} session du Sous-Comité juridique ». Nous sommes convenus que les débats auront lieu au niveau informel dans le cadre de consultations, ici, avec les services des interprètes et avec l'aide de notre coordonnateur, M. Niklas Hedman, de la Suède. Ce sont des consultations qui pourraient être tenues après le groupe de travail. On m'indique que le président du groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extratmosphérique et sur l'orbite des satellites géostationnaires n'est pas encore dans la salle, mais qu'il est en train d'arriver. Il va être avec nous dans quelques instants.

Je voudrais maintenant vous proposer ce qui suit. Le tableau comparatif qui a été annoncé par notre collègue représentant de la Fédération de Russie, le Pr Kolosov, est un document qui vient de vous être distribué et peut-être que nous allons faire une petite interruption de séance qui vous donnera l'occasion de prendre connaissance de ce document. Après quoi nous allons rouvrir notre séance. Il s'agira

de la séance du groupe de travail chargé de la réflexion sur la question 6.

Nous allons suspendre la réunion pour l'instant et dès que le président du groupe de travail sur le point 6 sera avec nous, nous reprendrons nos travaux. Merci.

La séance est levée à 11 h 9.